

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 23  
présents : 11  
votants : 12

L'an deux mille dix neuf  
le : 2 juillet à 18 heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, suite à l'absence  
de quorum le 27 juin 2019, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2019.



**PRESENTS** : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, (Adjoints), Mme Nicole BRUNN ROSSO, Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués), M. Gérald ABEL, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS** : Mme Patricia GEGARD, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. Gilles DUDOUIT, Mme Mireille BRIGNAND, M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Pierre COURRON, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, Mme Gabrielle SPARMA, Mme Cécile GOMEZ,

**PROCURATIONS** : Mme Sabine FRANZE à Jean-Marie TORTAROLO

**SECRETAIRE** : LAUNAY Pauline

**Ordre du jour du Conseil Municipal**

*Comptes rendus des séances des 4 avril et 16 mai 2019*

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

Intervention de Madame Constance RIVIER sur le projet de la commune portant sur l'Alimentation Durable

Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes

**FINANCES :**

1. Décision modificatif n° 1 – Budget Principal
2. Demande de subvention – Dotation Globale Décentralisée - Médiathèque

**AFFAIRES GENERALES :**

3. Répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CAPG
4. Convention de fonctionnement des enseignants référents - Scolarisation des élèves en situation de handicap

**RESSOURCES HUMAINES :**

5. Modification du tableau des effectifs

**INFORMATIONS :**

.....

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 minutes

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 4 avril et 16 mai 2019 sont approuvés à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2019.02.07.01 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n° 2019.04.04-11 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 pour la commune,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Après en avoir délibéré, à 11 voix « pour » et une abstention (Jocelyn Paris), le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1, telle que ci-dessous présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
023 / 01 Chap. 023 ordre	Virement à la section d'investissement	+ 2 566,00 €	7718 / 020 Chap. 73 réel	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion * Référé - Chemin des Sources : + 38 000,00 € * Remboursement poteau incendie : + 2 566,00 €	+ 40 566,00 €
615221 / 213 Chap. 011 réel	Entretien et réparation sur biens immobiliers * Peinture couloirs RDC GS E. Félix * Divers travaux complémentaires	+ 38 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 566,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 40 566,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article / Fonction	DEPENSES	Montant	Chapitre / Article / Fonction	RECETTES	Montant
165 / 71 Chap. 16 réel	Dépôts et cautionnements reçus * Remboursement dépôt de garantie Mme Pappalo et autres	+ 500,00 €	021 / 01 Chap. 021 ordre	Virement à la section de fonctionnement	+ 2 566,00 €
Opération n° 0068 / 2183 510 réel	Programme maison de santé * Bornes Wifi : + 2 520,00 €	+ 2 520,00 €	1322 / 020 Chap. 13 réel	Subventions régionales * FRAT 2018 cheminement doux	- 19 100,00 €
Opération n° 0068 / 2188	Programme maison de santé * Défibriateur, miroirs dans les WC : + 3 000,00 €	+ 6 305,00 €			

510 réel	* Mobilier pour cabinets nomades : + 3 305,00 €				
Opération n° 0068 / 2315 / 510 réel	Programme maison de santé * Aménagement extérieurs de l'entrée (enrobés) avec panneaux : + 11 000,00 €	+ 11 000,00 €			
Opération n° 1002 / 2315 / 822 réel	Programme voirie communale * Cheminement doux chemin de Praredon : - 19 100,00 € * Voirie communale 2019 : - 20 325,00 € * Poteau incendie dom. des Puits – Ch. Ste Anne : + 2 566,00 €	- 36 859,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>- 16 534,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 16 534,00 €</b>

### **2019.02.07-02 DEMANDE DE SUBVENTION – DGD – MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en vue d'augmenter la fréquentation de la médiathèque de l'Espace du Thiey, de même que de renforcer son attractivité et d'adapter ses horaires d'ouverture à ceux des usagers, il y a lieu de prévoir une extension de ses horaires d'ouverture. Afin d'assurer ce service complémentaire à la population engendrant des augmentations de coûts de main d'œuvre estimé à 60 000,00 €, il est proposé de demander une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour contribuer au financement de cette future dépense.

*Monsieur le Maire expose que la commune a l'opportunité de s'appuyer sur un réseau et de pouvoir bénéficier d'une subvention de la DRAC.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,
- De solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, tout en adoptant le plan de financement comme suit :

1 - Montant de la dépense prévisionnelle : 60 000,00 €  
(Pour 5 années de 2019 à 2023 : 60 000,00 €, soit 12 000,00 € annuels)

2 – Plan de financement prévisionnel :  
- Subvention de l'Etat – DGD : 48 000,00 €  
(représentant 80,00 % du montant de la dépense)

- Part communale : 12 000,00 €

TOTAL : 60 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **2019.02.07.03 REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)**

Monsieur le Maire propose de donner un avis sur le projet d'accord local de répartition des sièges du conseil de communauté de la CA du Pays de Grasse. Cette nouvelle répartition s'appliquera pour le scrutin municipal 2020.

Le projet de répartition des sièges proposé est identique à la répartition actuelle des sièges du conseil de la CAPG. A défaut d'accord exprimé par la majorité qualifiée des communes membres sur cet accord local avant le 31 août 2019, c'est la répartition dite de droit commun qui s'appliquerait.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les populations municipales des communes membres, authentifiées par le plus récent décret publié ci-dessous :

<i>Grasse</i>	50677
<i>Mouans-Sartoux</i>	9668
<i>Peymeinade</i>	8119
<i>Pégomas</i>	7909
<i>La Roquette-sur-Siagne</i>	5393
<i>Saint-Cézaire-sur-Siagne</i>	3913
<i>Saint-Vallier-de-Thiery</i>	3560
<i>Auribeau-sur-Siagne</i>	3245
<i>Le Tignet</i>	3228
<i>Spéracèdes</i>	1317
<i>Cabris</i>	1296
<i>Escragnolles</i>	612
<i>Andon</i>	589
<i>Séranon</i>	506
<i>Valderoure</i>	441
<i>Caille</i>	436
<i>Saint-Auban</i>	227
<i>Briançonnet</i>	222
<i>Le Mas</i>	157
<i>Collongues</i>	87
<i>Amirat</i>	73
<i>Gars</i>	71
<i>Les Mujouls</i>	49

Considérant que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2019, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre selon un accord local ;

Considérant que cet accord local doit répondre aux règles de l'article susvisé notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population ;

Considérant que l'accord local ci-dessous présenté répond à ces conditions ;

Il est procédé au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER SON ACCORD au projet d'accord local de répartition des sièges suivants :

	<i>Pour information : Répartition de droit commun</i>	Répartition des sièges /Accord local voté pour le scrutin de 2020
Grasse	28	29
Mouans-Sartoux	5	6
Peymeinade	4	5
Pégomas	4	5
La Roquette-sur-Siagne	2	3
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2	3
Saint-Vallier-de-Thiey	1	2
Auribeau-sur-Siagne	1	2
Le Tignet	1	2
Spéracèdes	1	1
Cabris	1	1
Escragnolles	1	1
Andon	1	1
Séranon	1	1
Valderoure	1	1
Caille	1	1
Saint-Auban	1	1
Briançonnet	1	1
Le Mas	1	1
Collongues	1	1
Amirat	1	1
Gars	1	1
Les Mujouls	1	1
<b>Nb total de sièges</b>	<b>62</b>	<b>71</b>

- DE CHARGER Monsieur le Maire de NOTIFIER le présent accord à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

**2019.02.07.04 CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (ERSH) EN ECOLE PUBLIQUE D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DES ALPES-MARITIMES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap (ERSH) assure une fonction de suivi de la scolarisation des élèves en situation de handicap relevant du secteur d'intervention défini par le Directeur Académique des services de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire précise qu'il assure auprès des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé une mission essentielle d'accueil et d'information. Il est affecté dans l'une des écoles publiques ou l'un des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) de son secteur d'intervention, conformément aux dispositions de l'article D. 351-13 du code de l'éducation.

Monsieur le Maire ajoute que la convention a pour objet de déterminer le mode de collaboration entre le rectorat et la commune.

Monsieur le Maire souligne que la commune s'engage à mettre à disposition de l'ERSH, hébergé dans les locaux de l'école élémentaire Emile Félix, un espace de travail comprenant du matériel comme défini dans la convention. Toutes les autres dépenses de fonctionnement restent à la charge du rectorat.

Monsieur le Maire indique que la convention est prévue pour une durée de cinq ans à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention relative au fonctionnement des Enseignants Référents pour la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap en école publique d'enseignement du premier degré des Alpes-Maritimes.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2019.02.07.05 MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des changements intervenus,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de réorganisation des services, de l'évolution et des missions confiées aux agents, il est nécessaire de modifier les services de la commune et dès lors d'apporter certaines modifications au tableau des effectifs du personnel municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications suivantes :

#### **A compter du 15 juillet 2019**

##### **FERMETURE DE POSTE EMPLOI PERMANENT**

- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet

##### **OUVERTURE DE POSTE EMPLOI PERMANENT**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Dès lors, à la date du **15 juillet 2019**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

##### **EMPLOIS PERMANENTS**

Adjoint du Patrimoine hebdomadaires	:	1 poste à temps non complet 70% - 24h30
Adjoint Administratif	:	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl	:	6 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl	:	3 postes à temps complet
Attaché	:	1 poste à temps complet
Attaché Principal	:	1 poste à temps complet
Rédacteur	:	1 poste à temps complet

Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe :	1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef :	2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef :	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal :	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> CI :	5 postes à temps complet
ATSEM Ppal 2 <sup>ème</sup> cl :	1 poste à temps non complet – 64% - 22h24
	1 poste à temps complet
Adjoint Technique :	7 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl :	3 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 <sup>ère</sup> cl :	3 postes à temps complet
Agent de Maîtrise :	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal :	1 poste à temps complet
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe :	1 poste à temps complet

### EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé :	1 poste
Emploi Temporaire :	10 postes
Emploi saisonnier :	3 postes

Dès lors, à la date du **1<sup>er</sup> septembre 2019**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

### EMPLOIS PERMANENTS

Adjoint du Patrimoine hebdomadaires :	1 poste à temps non complet 70% - 24h30
Adjoint du Patrimoine Ppal 1 <sup>ère</sup> classe :	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif :	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 <sup>ème</sup> cl :	5 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl :	3 postes à temps complet
Attaché :	1 poste à temps complet
Attaché Principal :	1 poste à temps complet
Rédacteur :	1 poste à temps complet
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe :	1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef :	2 postes à temps complet
Garde Champêtre Chef :	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal :	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 <sup>ère</sup> CI :	3 postes à temps complet
ATSEM Ppal 2 <sup>ème</sup> cl :	1 poste à temps complet
Adjoint Technique :	7 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl :	3 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 <sup>ère</sup> cl :	3 postes à temps complet
Agent de Maîtrise :	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal :	1 poste à temps complet
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe :	1 poste à temps complet

### EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi Aidé :	1 poste
Emploi Temporaire :	10 postes
Emploi saisonnier :	3 postes

**INFORMATION :**

*Arrivée de Jean-Pierre Boutonnet.*

*Monsieur le Maire informe :*

*Jocelyn Paris demande une délibération prochaine pour interdire la vaisselle plastique pour toutes les manifestations sur la commune.*

*Inauguration du restaurant « Au fil du goût » le 9 juillet,*

*Inauguration de la pharmacie et de l'opticienne le 11 juillet,*

*Fin de la séance : 18 heures 50 minutes.*

Le Maire,



Jean-Marc DELIA